



PRÉFECTURE DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

DIGNE LES BAINS, le 14 janvier 2010

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE
L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE
Service Environnement et Risques
Pôle Eau

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2010-144

**Modifiant l'arrêté préfectoral n° 2006-723 du 18 avril 2006
autorisant la construction et l'exploitation
d'un centre de stockage de déchets ultimes non dangereux
sur le territoire de la commune de VALENSOLE, lieu-dit "Les Serraires"**

LE PREFET DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

- VU le Code de l'environnement, et notamment son Livre V,
- VU l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées ;
- VU l'arrêté ministériel du 9 septembre 1997 modifié relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux ;
- VU l'arrêté ministériel du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;
- VU l'arrêté ministériel du 29 juin 2004 relatif au bilan de fonctionnement prévu par le décret sus-visé ;
- VU l'arrêté ministériel du 20 décembre 2005 relatif à la déclaration annuelle à l'administration, pris en application des articles 3 et 5 du décret n° 2005-635 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2006-723 du 18 avril 2006 autorisant la construction et l'exploitation d'un centre de stockage de déchets ultimes (CSDU) non dangereux sur le territoire de la commune de VALENSOLE, lieu-dit "Les Serraires", modifié par l'arrêté préfectoral n° 2007-743 du 10 avril 2007 ;
- VU la demande conjointe du 21 Août 2009 de la SAS TEM et de la SAS CSDU 04 relative au changement de bénéficiaire ;
- VU le rapport de l'Inspectrice des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement en date du 15 septembre 2009 ;
- VU l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 29 septembre 2009 ;
- VU le projet d'arrêté porté à la connaissance de la SAS TEM et de la SAS CSDU 04 ;
- VU les observations présentées par la Société TEM et la Société SAS CSDU 04 ;
- **SUR PROPOSITION** de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2006-723 du 18 avril 2006 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

"Article 2 : Bénéficiaire de l'autorisation

La société SAS CSDU 04, représentée par son Président Dominique BRUNET, est autorisée à exploiter l'installation objet de l'article 1, en remplacement du précédent bénéficiaire, dans les conditions administratives, techniques et financières du présent arrêté et des prescriptions particulières qui y sont annoncées".

ARTICLE 2 :

Dans l'article 13 de l'arrêté préfectoral n° 2006-723 du 18 avril 2006, il est rajouté l'alinéa suivant après le 3^{ème} alinéa :

"Les fossés de collecte des eaux superficielles extérieures transiteront avant rejet de celles-ci dans le milieu naturel, par un bassin de stockage calculé pour tamponner les écoulements consécutifs à un événement pluvieux de fréquence décennale".

ARTICLE 3 :

Le 1^{er} alinéa de l'article 20 de l'arrêté préfectoral n° 2006-723 du 18 avril 2006 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

"Le stockage des carburants nécessaires aux engins d'exploitation du site doit être effectué selon la réglementation en vigueur.

L'article 10 de l'arrêté ministériel du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation en eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des ICPE soumises à autorisation s'applique.

Ce stockage est limité à 10 m³".

ARTICLE 4 : Publicité

En vue de l'information des tiers, une copie du présent arrêté sera déposée en mairie de Valensole, et mise à la disposition de toute personne intéressée. pendant une durée d'un mois ; et en permanence et de façon visible sur le site de l'exploitation.

Un avis sera inséré par les soins du Préfet et aux frais de l'exploitant dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

ARTICLE 5 : : Exécution

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,
- Madame l'Inspectrice des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement,
- Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Alpes de Haute-Provence,
- le Maire de VALENSOLE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société TEM (Travaux Électriques du Midi) et à la société SAS CSDU 04.

Pour le Préfet, et par délégation
Le Secrétaire Général

François-Xavier LAUCH